



Réunion commission consultative d'élus  
compétente pour la dotation d'équipement des territoires ruraux – Année 2024  
Mardi 13 février 2024 à 10 h

Compte-rendu

La commission consultative d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux s'est réunie le mardi 13 février 2024 à la préfecture, en vue de déterminer pour l'exercice 2024, d'une part, les catégories d'opérations prioritaires susceptibles de bénéficier d'un concours de la dotation d'équipement des territoires ruraux et, d'autre part, le taux de subvention applicable à chacune d'elles.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture
- Madame Nathalie BASSIRE, députée de La Réunion
- Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de Saint-Paul (visio)
- Monsieur Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de Saint-Pierre
- Monsieur Olivier RIVIERE, maire de Saint-Philippe
- Monsieur Daniel PAUSE, maire de Trois-Bassins
- Monsieur Mario MOREAU, adjoint au maire de Salazie
- Madame Augustine ROMANO, conseillère communautaire de la CASUD
- Monsieur Denis AVRIL, responsable du Pôle ingénierie Financière, CASUD
- Madame Faouzia MROIVILI, directrice par intérim de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (préfecture)
- Monsieur Anthony NUGUES, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État (préfecture)
- Madame Samira BOUZIANE, chargée du dossier DETR (préfecture)
- Monsieur Bernard SAMARIA, chef du pôle politiques publiques interministérielles à la sous-préfecture de Saint-Benoît
- Madame Nathalie NERBARD, adjointe au directeur des affaires financières et budgétaires et de l'appui territorial (SGAR)

Le Secrétaire général de la préfecture présente l'ordre du jour en précisant que cette année le préfet souhaite exceptionnellement intégrer dans la programmation 2024 des mesures spécifiques post-Belal. Il rappelle que la commission d'élus DETR doit se réunir chaque année en vue de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

Il fait un tour de table pour que chaque membre de la commission se présente et rappelle la nécessité de désigner au préalable la ou le président(e) de séance. Monsieur Daniel PAUSE est désigné à l'unanimité président de la commission consultative d'élus du 13 février 2024. Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'état (secrétariat général de la préfecture).

## 1/ Bilan de la campagne DETR de 2023

Monsieur NUGUES rappelle que l'enveloppe DETR attribuée en 2023 au territoire de La Réunion s'élevait initialement à 3 152 657 € pour La Réunion, mais a été revue à la baisse suite à une clôture d'engagement ; le montant octroyé pour 2023 était donc de 3 133 288 €. À ce montant, s'est ajouté en fin de gestion un reliquat d'AE attribuée par la DGCL. Ainsi, le montant définitif de l'enveloppe 2023 s'élevait à 3 389 537 €, soit une hausse de 6 % par rapport à l'année précédente.

En réponse à l'appel à projets lancé le 15 mars 2023, 58 demandes de subventions ont été déposées par les collectivités éligibles, pour un montant total de 11 659 338,49 €. Sur la base de l'enveloppe départementale précitée, 27 dossiers ont été retenus. Excepté deux communes (Sainte-Rose et Saint-Philippe), l'ensemble des collectivités éligibles a pu bénéficier d'au moins un projet. La liste de ces opérations est annexée au présent compte-rendu.

Début 2023, 9,1 M€ de crédits DETR attribués au cours des exercices précédents restaient à consommer. À cette somme, se sont ajoutés les 3,3 M€ de l'enveloppe 2023. 3,6 M€ de crédits ont été consommés (avances, acomptes et soldes) en cours d'année et 432 686 € de crédits ont été perdus causés généralement par la surévaluation des projets et l'abandon de projets. Fin 2023, le stock de DETR était donc de 8,4 M€.

	2021	2022	2023
<b>Report des exercices précédents</b>	8 799 246,00 €	9 105 207,00 €	9 163 619,24 €
<b>Enveloppe N</b>	3 196 684,00 €	3 196 684,00 €	3 389 537,32 €
<b>Crédits consommés</b>	2 242 914,00 €	2 511 956,00 €	3 622 205,83 €
<b>Crédits perdus</b>	647 259,00 €	626 316,00 €	432 686,95 €
<b>Solde à reporter en N+1</b>	9 105 757,00 €	9 163 619,00 €	8 498 264,32 €

Par ailleurs, 9 projets ont fait l'objet d'une demande de prorogation en 2023 :

- 2 d'entre elles pour terminer les opérations (Sainte-Marie 2019, CIVIS 2016). À noter que pour le projet de Ste-Suzanne, le préfet a utilisé son droit de dérogation pour accorder à la commune une seconde prolongation.
- 7 pour commencer l'exécution de l'opération : Sainte-Suzanne 2020, Petite-Île 2021, Saint-Philippe 2021 et Cilaos 2021 (x3 projets) et Saint-Leu 2020. A noter que pour le projet de Ste-Suzanne, le préfet a utilisé son droit de dérogation pour accorder à la commune une seconde prolongation.

Monsieur le Secrétaire général rappelle les modalités fixées par le Code général des collectivités territoriales sur le commencement et d'achèvement des projets. Il invite les collectivités à présenter des demandes de financement sur des dossiers suffisamment matures et précise que les crédits perdus correspondent essentiellement à deux projets de deux collectivités qui n'ont pas pu démarrer dans les délais réglementaires.

Il invite les membres à se manifester dans l'année budgétaire d'attribution de la subvention afin de ne pas perdre les crédits et permettre le cas échéant une redistribution à d'autres projets et/ou d'autres collectivités.

Madame BASSIRE interroge la commission afin de connaître les causes d'abandon de projet.

Monsieur le Secrétaire général, répond en précisant qu'il s'agit de difficultés financières ou par choix politique.

## 2/ La campagne DETR de 2024

18 collectivités éligibles en 2024 :

arrondissement Nord	Sainte-Marie et Sainte-Suzanne
arrondissement Sud	Les Aviron, Cilaos, Entre-Deux, Étang-Salé, Petite-Ile, Saint-Philippe, la CASUD et la CIVIS
arrondissement Ouest	La Possession, Trois-Bassins et Le Port
arrondissement Est	Bras-Panon, Plaine des Palmistes, Sainte-Rose, Salazie et la CIREST

Monsieur NUGUES annonce que le montant de l'enveloppe attribuée au département de la Réunion en 2024 n'est à ce jour pas connu.

Il rappelle qu'aucune subvention ne peut être accordée si le projet a connu un début d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention par le préfet. ; et que les demandes de subvention devront être adressées à la préfecture via la plateforme de dématérialisation des démarches administratives : <https://www.démarches-simplifiées.fr>. La particularité de cette année est que les formulaires la DETR et la DSIL seront harmonisés et il y aura un seul formulaire pour ces deux subventions.

Il indique ensuite qu'un calendrier prévisionnel a été mis en place :

11 mars 2024	Lancement de l'appel à projet
15 avril 2024	Date limite de transmission des demandes de subvention
15 mai 2024	Fin de l'instruction des demandes (contrôle de l'éligibilité et de la complétude du dossier)
15 mai 2024	Remontée par les SPA de la priorisation des dossiers, eu égard à l'enveloppe attribuée à chaque arrondissement
31 mai 2024	Signature des arrêtés d'attribution par le préfet
Juin 2024	Instruction des dossiers (Chorus Formulaire)

Le secrétaire général propose de faire un point sur la fragilité des dossiers faute de crédits suffisants. On observe à La Réunion des taux de subventionnement élevés, notamment sur les taux de subvention DETR. Il invite les collectivités à signaler les difficultés aux sous-préfets de leur arrondissement, en matière de cofinancements (à hauteur de 80% maximum) ; et limiter ainsi les problématiques de maturité d'un dossier.

Pour compléter les propos de Monsieur le secrétaire général, Monsieur NORMAND invite les collectivités à aller chercher d'autres financements que les dotations d'état, pour obtenir le financement le plus confortable possible.

Monsieur MALIZARD, précise aux maires qu'il souhaiterait être informé des dossiers déposés afin de pouvoir mieux accompagner les collectivités.

Monsieur NORMAND complète les propos en invitant les collectivités à préciser le(s) dossier(s) prioritaire (s).

Monsieur le Secrétaire général précise qu'il faut un équilibre sur l'ensemble du territoire en fonction des priorités de chacun et des montants à attribuer. Il convient peut-être mieux de privilégier le financement de « petits » dossiers ou le cofinancement de projets plus important (pour rappel : l'enveloppe départementale DETR est de 3M€).

Monsieur MOREAU souhaite connaître les modalités de l'appel à projets pour la DSIL.

Madame NERBARD informe qu'il s'agira d'un formulaire unique et qu'il faut se référer au calendrier DETR. Monsieur NUGUES rappelle que les deux campagnes DETR et DSIL seront harmonisées et qu'il sera possible, sur le formulaire, de déposer un projet au titre de la DETR, DSIL ou en cofinancement.

Monsieur RIVIERE demande ensuite si la DETR peut financer les travaux en régie.

**Le journal officiel Sénat du 29 décembre 2016 précise que « les travaux en régie pouvant être retenus en tant que dépense subventionnable lors du calcul d'une demande de subvention au titre de la DETR portent sur les approvisionnements, les équipements et les dépenses de personnel. Leur coût est réimputé, par opération d'ordre, en compte d'investissement »  
Par conséquent, la DETR peut financer les travaux en régie.**

Le secrétaire général propose de déterminer les catégories d'opérations prioritaires au titre de l'exercice 2024 et fait lecture des opérations prioritaires de la campagne 2023 (cf. annexe du présent document).

Le secrétaire général propose, à la demande du préfet, d'ouvrir une nouvelle catégorie de manière exceptionnelle pour 2024 au regard des infrastructures impactées ayant suivi des dégâts suite au passage du cyclone Belal.

Madame BASSIRE demande si peuvent être intégrés des petits travaux d'amélioration et de prévention.

Monsieur le Secrétaire général propose d'ouvrir également la catégorie aux petits travaux d'amélioration. La commission valide cette proposition à l'unanimité.

Pour les autres catégories, Monsieur le Secrétaire général propose de maintenir celles de l'année dernière et de maintenir un taux à 70 % afin de garantir la faisabilité des opérations.

Monsieur PAUSE demande si les prestations d'entretien (curage..) des ravines et des fossés pourraient être éligibles au titre de la DETR.

Monsieur le Secrétaire général rappelle qu'il s'agit ici de dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent être financées dans le cadre d'une subvention d'investissement.

**La commission valide ces propositions à l'unanimité ainsi que le taux maximum à 70 % (cf. récapitulatif des opérations en annexe)**

### **3/ la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)**

#### **Bilan DSIL 2023**

L'enveloppe DSIL a été notifiée pour un montant de 6 208 442 €.

43 dossiers de demande ont été déposés sur démarches simplifiées. La programmation des crédits a porté sur 16 dossiers prioritaires par le préfet.

Pour information, 5 402 918 € de crédits de paiements ont été consommés.

#### **Appel à projets DSIL 2024**

Au titre de la DSIL 2024, il faudrait des dossiers matures afin d'éviter de faire des avenants en vue de diminuer le montant des restes à payer. 30% des subventions attribuées devront concourir à la transition écologique.

Le calendrier se fera à l'identique de celui de la DETR car l'appel à projets sera commun.

L'ordre du jour étant épuisé, le secrétaire général remercie les élus de leur participation et clos la séance à 10h45.

Le président,

Daniel PAUSE

## Annexe 1 : état des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) attribuées en 2023

### DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2023

#### ÉTAT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LE PRÉFET AU 31/12/2023

COMMUNES	Opérations	Coût des projet (HT)	Montant de la subvention accordée par le Préfet	Taux
LA POSSESSION	Mise aux normes des installations funéraires	82 378,00 €	57 664,60 €	70,00 %
LA POSSESSION	Création de bureaux pour l'accueil de services publics	854 164,41 €	256 249,32 €	30,00 %
LE PORT	Mise en place de la vidéoprotection sur la commune du Port- Phase 1 (2023-2024)	180 000,00 €	121 000,00 €	67,22 %
	Acquisition d'un engin de chantier avec bras articulé multi fonctions	106 270,00 €	74 389,00 €	70,00 %
	Conception et réalisation d'un skate park/pump track au parc boisé du Port	680 000,00 €	210 577,20 €	30,97 %
TROIS-BASSINS	Acquisition d'un fourgon frigorifique pour l'épicerie sociale de T.B.	50 000,00 €	35 000,00 €	70,00 %
	Aménagement d'un parking pour l'école Bois Joli	400 000,00 €	200 000,00 €	50,00 %
	Travaux de modernisation de diverses voiries	300 000,00 €	45 000,00 €	15,00 %
	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale de T.B.	150 000,00 €	75 000,00 €	50,00 %
PLAINE-DES-PALMISTES	Etudes de main d'œuvre de la maison funéraire	89 809,76 €	62 866,83 €	70,00 %
SALAZIE	Travaux pour la réalisation d'un skatepark et d'un jardin d'enfant à Mare à vieille place	708 997,13 €	276 535,50 €	39,00 %
BRAS-PANON	Acquisition de matériels roulants	245 000,00 €	130 461,87 €	53,25 %
CIREST	Candélabres photovoltaïques pour éclairage abris voyageurs (expérimentation)	50 000,00 €	35 000,00 €	70,00 %
	Sécurisation des bornes d'apport volontaires destinées au Verre sur le territoire de la CIREST	14 500,00 €	10 150,00 €	70,00 %
	Travaux de voirie dans la ZI 1 et 2 de Bras Fusil à Saint-Benoit	300 128,00 €	210 089,60 €	70,00 %
SAINTE-MARIE	Acquisition de matériels roulants	215 771,34 €	151 039,40 €	70,00 %
SAINTE-SUZANNE	Réhabilitation de la salle de sport Ferdinand Chane Bon et éclairage du plateau sportif extérieur	590 000,00 €	400 000,00 €	67,80 %
ETANG-SALÉ	Acquisition de matériel roulant pour les services techniques de la Commune de l'Etang-Salé	96 880,00 €	67 816,00 €	70,00 %
	Etudes pour la réalisation d'aires de jeux dans les quartiers de la Commune de l'Etang-Salé »	40 000,00 €	28 000,00 €	70,00 %
PETITE-ILE	Démolition de l'ancien sanitaire et construction d'un bloc sanitaire au Centre-ville	253 143,42 €	176 500,40 €	69,72 %
	Réfection complète de la toiture de l'ECOLE FLEUR DE CANNE	177 042,74 €	104 314,57 €	58,92 %
CILAOS	Acquisition d'un chariot élévateur	40 000,00 €	28 000,00 €	70,00 %
	Acquisition d'un mini chargeur articulé avec accessoires	114 169,00 €	79 918,30 €	70,00 %
	Acquisition d'une ponceuse calibreuse	35 321,04 €	24 724,73 €	70,00 %
LES AVIRONS	Réhabilitation de l'école Paul Hermann	1 373 902,00 €	410 000,00 €	29,84 %
ENTRE-DEUX	Etude de modernisation de l'impasse des kakis	13 200,00 €	9 240,00 €	70,00 %
CASUD	Elaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CASUD	217 975,00 €	110 000,00 €	50,46 %
			3 389 537,32 €	

## Annexe 2 : Récapitulatif des opérations prioritaires et des taux de subventionnement retenus

### Liste des opérations prioritaires de la campagne 2024 :

- **L'amélioration de la production et de la qualité de la ressource en eau potable** ainsi que de la rentabilité des réseaux (télé-détection des fuites, nouveaux forages, élaboration de schéma directeur d'eau potable ...),
- **L'aménagement des centre-bourgs dont les petites villes de demain, des espaces publics et le bâti communal**, dont le bâti scolaire, les mises aux normes des cuisines centrales, l'accessibilité des établissements recevant du public, les créations, aménagements ou extensions de cimetières, la création ou la mise aux normes de chambre funéraire, l'équipement sportif des parcours de santé...
- **La voirie** : les travaux et l'acquisition de matériels et outillages de voirie
- les opérations visant à l'installation des **systèmes de vidéo-protection**,
- Les opérations liées à la mise en place des **Maisons France Services (MFS)** et des Maisons de Services au Public (MSAP)
- **Les opérations qui concourent à la transition écologique des territoires**
- L'acquisition de **matériels roulants**
- **le financement des études**, y compris celles en lien avec le développement durable
- **Le financement des travaux de réfection des infrastructures et des opérations d'amélioration et de prévention dans le cadre du passage du cyclone BELAL**

Taux de la campagne 2024 : 70 %

### Liste des opérations prioritaires de la campagne 2023 :

- **L'amélioration de la production et de la qualité de la ressource en eau potable** ainsi que de la rentabilité des réseaux (télé-détection des fuites, nouveaux forages, élaboration de schéma directeur d'eau potable ...),
- **L'aménagement des centre-bourgs dont les petites villes de demain, des espaces publics et le bâti communal**, dont le bâti scolaire, les mises aux normes des cuisines centrales, l'accessibilité des établissements recevant du public, les créations, aménagements ou extensions de cimetières, la création ou la mise aux normes de chambre funéraire, l'équipement sportif des parcours de santé...
- **La voirie** : les travaux et l'acquisition de matériels et outillages de voirie
- les opérations visant à l'installation des **systèmes de vidéo-protection**,
- Les opérations liées à la mise en place des **Maisons France Services (MFS)** et des Maisons de Services au Public (MSAP)
- **Les opérations qui concourent à la transition écologique des territoires**
- L'acquisition de **matériels roulants**
- **le financement des études**, y compris celles en lien avec le développement durable

Taux de la campagne 2023 : 70 %